Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-20226_06_85-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 29 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 juin 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : MENOUX Serge à M. LERAY Michel, Mme DIVET Chrystèle à Mme FOUREL Céline M. GIROT Charles-Henry à M. SAULNIER Thomas,
Absent(s) : DAVID Emilie, Mme PENIGUEL Anne-Laure M. CHEVÉ Pierre-Henri,

A été nommé(e) secrétaire : M. DIVET Marcel

2026_85 – Transfert des résultats du budget annexe photovoltaïque sur le budget principal

Par délibération n°118-11-2025 en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la dissolution du budget annexe photovoltaïque au 31/12/2025 avec reprise de ses activités au sein du budget principal de la ville.
Ainsi les résultats constatés à la clôture du CFU 2025 doivent être repris au sein du budget principal 2026 ainsi que la reprise des éléments d'actifs et de passifs.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°118-11-2025 en date du 17 novembre 2025 portant dissolution du budget annexe photovoltaïque,
Vu la délibération de ce jour portant approbation du Compte Financier Unique du budget annexe photovoltaïque 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 4 mai 2026,

Considérant la présentation des résultats du compte financier unique 2025 pour le budget annexe photovoltaïque de la ville, tels que :
- Section d'exploitation : excédent de 9 576.95€
- Section d'investissement : excédent de 2 862.50€

Considérant la nécessité d'inclure ces résultats au budget principal 2026 de la ville

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 10/07/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260629-20226_06_85-DE

Sur présentation du rapport de M. ROUL, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

D'approuver la reprise des résultats du budget annexe photovoltaïque 2025 dans le budget principal de la commune telle que :

- Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 9 576.95€
- Article 001 : excédent d'investissement reporté : 2 862.50€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN